

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 04-2025-27

## **EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 3 avril 2025  
**Convocation du** : 26 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

### **FINANCES : Création d'un service individualisé assujetti à la TVA "Centralité"**

**Présents** : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

**Représentés** :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON  
Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ  
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI  
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

**Absents** : M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT

**Secrétaire de séance :**

Mme Annie MACIOCIA

Dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-bourg, la commune de Beynost prévoit l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la société Lidl, afin d'y développer un programme structurant. Ce projet, qui s'inscrit dans une logique de dynamisation économique, présente un caractère fiscalement éligible à l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans la mesure où ce projet donnera lieu à des recettes d'exploitation économiques, il ne pourra ouvrir droit au FCTVA. Afin de permettre la récupération de la TVA sur les dépenses d'acquisition et de travaux, la commune a la possibilité de créer un service individualisé assujetti à la TVA, intégré au budget principal, comme le prévoit la réglementation fiscale et comptable en vigueur. Ce service sera suivi de manière analytique, dans le respect des règles de la nomenclature M57.

**DELIBERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment ses articles 256 B, 257 et 271 ;

**Vu** l'article 260, 2° du Code général des impôts, permettant l'assujettissement à la TVA des opérations immobilières réalisées à titre onéreux par les personnes morales de droit public sur option ;

**Vu** l'instruction fiscale 3 A-2-06 du 9 janvier 2006 relative à l'assujettissement à la TVA des activités des collectivités publiques ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant les dépenses liées à cette opération ;

**Considérant** que la création d'un service individualisé assujetti permet d'assurer la traçabilité budgétaire et comptable des opérations concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	23	
---------	----	--

Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

**DECIDE** la création d'un service individualisé, intitulé « Centralité », intégré au budget principal, permettant l'exercice de l'option à l'assujettissement à la TVA ;

**PRECISE** que ce service fera l'objet d'un suivi comptable analytique conforme aux règles de la nomenclature M57 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment pour déclarer l'option à la TVA ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*TERRIER*

Caroline TERRIER,  
Mairie de Beynost